

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 336

16 février 2009

SOMMAIRE

A. CoRe Consulting S.A.	16083	Industrial Cooling Equipments S.A.	16089
Adra Investissements S.A.	16124	International Industrial Engineering S.A.	16092
AIG/Lincoln Western Europe (Luxem- bourg) S.à r.l.	16087	International Industrial Engineering S.A.	16093
Ariete S.A.	16082	Kacim S.A.	16087
Assbalux S.A.	16093	KBC Select Investors	16088
AS Tower S.à r.l.	16082	LuxConnecting Parent S.à r.l.	16091
Atalys S.à r.l.	16088	LuxFin Participation	16098
Avelar Investments S. à r.l.	16084	Macquarie CountryWide Poland S.à r.l. ..	16090
Balfour International S.A.	16110	Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR	16088
B&B Power Luxembourg (Flinders) S.à r.l.	16092	Maritime Construction Services S.A.	16089
Brachem Acquisition S.C.A.	16086	Moor Park Holdings Luxembourg S.à r.l.	16090
Brunel Holding S.A.	16097	Museal S.A.	16085
Carraro International S.A.	16089	Nerden et Fils S.à r.l.	16093
CB Richard Ellis	16090	Pianon Constructions S.A.	16092
CIRCOR Luxembourg Holdings S.à r.l. ...	16089	Pianon S.A.	16091
Dubelux S.A.	16094	Premium Coffee Holding S.A.	16086
ECIP Agree S.à r.l.	16087	Réseau luxembourgeois des centres cultu- rels régionaux décentralisés asbl	16120
Enotec S.à r.l.	16088	Revesol S.à r.l.	16087
Ets. Hoffmann - Neu Matériaux S.A.	16093	Rhein Securities Holding 4 S.à r.l.	16084
Euro Bikers	16120	Schlossberg S.à r.l.	16128
European Communications Sàrl	16084	Schlossburg Invest S.à r.l.	16128
European Hotel Venture S.C.A.	16095	Service Plus S.à r.l.	16094
Fidelity International Real Estate Fund ...	16082	Signum By M., S.à r.l.	16092
Fragrance Resources Investments S.à r.l.	16090	Tarsy SA	16091
George GmbH	16091	Toba Holding S.A.	16085
Geruss Holding S.A.	16085	Toba Holding S.A.	16086
Global Assurance S.A.	16083	Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.	16083
Hamer S.A.	16094		
Hemi Luxembourg	16086		
Herakles S.A.	16094		

Ariete S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 73.239.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'une assemblée générale de la société ARIETE S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, reçue par le notaire Henri BECK, de résidence à Echternach, en date du 30 décembre 2008, enregistrée à Echternach le 5 janvier 2009, Relation: ECH/2009/6, que:

- 1) la clôture de la liquidation de la société a été prononcée
- 2) les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Echternach, le 15 janvier 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009014114/201/17.

(090013663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

AS Tower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, rue du XXII Mai 2008, Z.I. Walebroch.
R.C.S. Luxembourg B 117.713.

Il résulte d'une réunion du Conseil d'administration du 1^{er} septembre 2008, que le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle

L-9160 INGELDORF, 34, route d'Ettelbruck

A l'adresse suivante:

L-9099 INGELDORF, rue du XXII Mai 2008 - Z.I. Walebroch

Pour extrait

FIDUCIAIRE FUNCK s.à.r.l.

Service Compt. & Bilans

Mme SCHEUREN Andrea

L-9519 WILTZ

Référence de publication: 2009014325/557/19.

Enregistré à Diekirch, le 21 janvier 2009, réf. DSO-DA00312. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090013697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

**Fidelity International Real Estate Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV
- Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 129.378.

Extrait du procès-verbal du conseil de gérance de Fidelity International Real Estate Fund General Partner S.à r.l., agissant en sa qualité d'Associé Gérant Commandité du Fonds, en date du 30 avril 2008

L'Associé Gérant Commandité du Fonds a décidé en date du 30 avril 2008 de transférer le siège du Fonds, avec effet au 30 juin 2008, du Kansallis House, Place de l'Etoile, L-1021 Luxembourg au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Alex Guyatt

Manager

Référence de publication: 2009014347/711/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07799. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090013793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 9.471.

—
EXTRAIT

1. Maître Alex Schmitt a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 31 décembre 2008.

2. Maître Philippe Hoss, avocat, demeurant professionnellement au 2, Place Winston Churchill à L-1340 Luxembourg a été coopté avec effet au 1^{er} janvier 2009 en qualité d'administrateur en remplacement de Maître Alex Schmitt, démissionnaire. Son élection définitive sera proposée à la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.

Marie-Paule Mockel / Vérane Waltregny

Référence de publication: 2009014412/1670/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06773. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

A. CoRe Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 94.926.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 15 novembre 2007, que:

- Monsieur Daniel Oudrar, gérant de sociétés, demeurant au F-57570 Rodemack, 23, rue de l'Abbaye d'Echternach, démissionne de sa fonction d'administrateur.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009014423/7857/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07971. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090013969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Global Assurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 56.209.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2008 a approuvé les résolutions suivantes:

- Le mandat des administrateurs et administrateur-délégué actuels est renouvelé pour une période de six ans. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2014

- Nouvelle dénomination du commissaire aux comptes «International Audit Services S.à r.l.», anciennement dénommé «AGN-HORSBURGH & CO., S. à r.l.».

Luxembourg, le 7 mai 2008.

Pour extrait conforme

Helle N. Dueholm

Signature

Référence de publication: 2009014441/5029/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX03013. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090013474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Avelar Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 115.803.

Il résulte du transfert des parts sociales en date du 17 décembre 2008 que:

Nordica Life (Bermuda) Ltd, ayant son siège social à P.O Box HM 2904, 16 Burnaby Street, Hamilton HM JX, Les Bermudes, enregistrée sous le numéro EC 22464 a transféré:

- 500 parts sociales à Tamworth Entreprises S.A., une société ayant son siège social à P.O. Box 3085, Mill Mall, Wickhams Cay 1, Suite 6, Tortola, Les Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro 301587.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Helle Dueholm

Référence de publication: 2009014443/5029/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06699. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090013451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Rhein Securities Holding 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 131.213.

Décision des associés prise lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société en date du 19 décembre 2008

Mr BURCH, né le 17 février 1964 à Bexley et demeurant au 53D Eaton Place, London SW1X 8DE, England, est nommé Gérant de la société pour une durée indéterminée. Mr BURCH aura un pouvoir de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

RHEIN SECURITIES HOLDING 4 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009014425/780/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA08148. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090013951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

European Communications Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 70.666.

EXTRAIT

Résultant du procès verbal de la réunion des membres du Conseil de Gérance tenue en date du 16 décembre 2008:

- transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet rétroactif au 3 novembre 2008.

- les membres du Conseil de Gérance ont pris note du changement de l'adresse professionnelle de Monsieur Eric Vanderkerken, gérant de la Société, de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, à la nouvelle adresse 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet rétroactif au 3 novembre 2008.

Sabrina Charny

Mandataire

Référence de publication: 2009014382/751/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03910. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090013338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Geruss Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 48.514.

Il résulte de plusieurs lettres adressées à la société que

1. UHY Fibetrust S.à.r.l., avec siège social à Luxembourg, 82, route d'Arlon, a dénoncé le siège social de la société en date du 12 janvier 2009.

2. Fiduciaire Fibetrust, avec siège social à Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}, a donné sa démission en tant que commissaire aux comptes de la société et ceci avec effet au 12 janvier 2009.

3. Les administrateurs de la société, Antar Invest S.A., avec siège social à Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}, Solero S.A., avec siège social à Luxembourg, 82, route d'Arlon et Naturwerk S.A., avec siège social à Luxembourg 82, route d'Arlon, ont donné leur démission avec effet au 12 janvier 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009014435/6449/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA06946. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090013613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Museal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 19, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 66.413.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2007

L'assemblée prend acte de la démission, intervenue ce jour, de W.M.A., World Management Assistance, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 65.434 de ses fonctions de commissaire aux comptes.

L'assemblée décide de nommer la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 131.410 aux fonctions de commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Pierre-Antoine LAURENT / Nathalie LAURENT / Elisabeth DUCOTTET

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2009014456/597/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA05742. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090013317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Toba Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 98.512.

Les comptes annuels au 31.03.2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Pour TOBA HOLDING S.A.

société anonyme holding

Experta Luxembourg

société anonyme

Liette HECK / Guy BAUMANN

Référence de publication: 2009015039/1017/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA05790. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Toba Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 98.512.

Les comptes annuels au 31.03.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Pour TOBA HOLDING S.A.

société anonyme holding

Experta Luxembourg

société anonyme

Liette HECK / Guy BAUMANN

Référence de publication: 2009015040/1017/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA05787. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

**Premium Coffee Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. Hemi Luxembourg).**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 112.152.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2009015018/592/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03262. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Brachem Acquisition S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 118.685.

Les comptes annuels au 31.12.2007 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Brahms Chemical Intermediate S.A.

(en abrégé Brachem S.A.)

Gérant unique

Christelle Rétif / Pierre Stemper

Director / -

Référence de publication: 2009015156/24/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07886. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

AIG/Lincoln Western Europe (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 61, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 81.833.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Christophe Gammal.

Référence de publication: 2009015153/6762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07618. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Revesol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 105.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REVESOL SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2009015248/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07902. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Kacim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 42.941.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Sonia Livoir.

Référence de publication: 2009015026/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA05732. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

ECIP Agree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 858.130,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 139.366.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 décembre 2008, acte n° 721 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX

Boîte Postale 320

L-2013 Luxembourg

Notaire

Référence de publication: 2009015384/208/16.

(090014584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 128.231.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 734/2008 en date du 19 décembre 2008 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX
Boîte Postale 320
L-2013 Luxembourg
Notaire

Référence de publication: 2009015386/208/16.

(090014566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

KBC Select Investors, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.293.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2009015376/242/12.

(090014310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Enotec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 7, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 120.011.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 26 janvier 2009.

POUR COPIE CONFORME
Roger ARRENSDORFF
Notaire

Référence de publication: 2009015374/218/13.

(090014754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Atalys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 110, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 103.525.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 26 janvier 2009.

POUR COPIE CONFORME
Roger ARRENSDORFF
Notaire

Référence de publication: 2009015372/218/13.

(090014761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Maritime Construction Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 141.466.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2009.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009015378/5770/12.
(090014339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

CIRCOR Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 111.571.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2009.
Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2009015375/242/13.
(090014299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Industrial Cooling Equipments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 64.168.

RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2005 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2005 déposé le 6 juin 2006 n° L060050787.04) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009015399/693/14.
Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2009, réf. LSO-DA00309. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Carraro International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 68.721.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 décembre 2008, acte n°737 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Jacques DELVAUX
Boîte Postale 320
L-2013 Luxembourg
Notaire

Référence de publication: 2009015379/208/15.
(090014211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

CB Richard Ellis, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 77.325.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 janvier 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009015370/201/12.

(090014771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Fragrance Resources Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 81.420.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54278 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009015368/211/12.

(090014828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Moor Park Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 118.797.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 janvier 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009015367/231/14.

(090014846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Macquarie CountryWide Poland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.888.

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, boulevard Royal

L-2449 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009015438/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07496. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Tarsy SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 142.240.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009015393/5770/12.

(090014437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

George GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 96.785.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009015371/242/13.

(090014248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

LuxConnecting Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.966.725,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 117.288.

Le bilan pour la période du 20 juin 2006 au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009015414/7665/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07792. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Pianon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4975 Bettange-sur-Mess, 25, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 47.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 23/01/2009.

Pour PIANON S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2009015262/1345/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07975. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

B&B Power Luxembourg (Flinders) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 111.250.

Le Bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27-01-2009.

Mark Hatherly.

Référence de publication: 2009015254/9244/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00591. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Signum By M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9179 Oberfeulen, 10, rue du Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 110.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIGNUM BY M., SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2009015251/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07926. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Pianon Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4975 Bettange-sur-Mess, 25, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 110.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 23/01/2009.

Pour PIANON CONSTRUCTIONS S.A.
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.
Signature

Référence de publication: 2009015263/1345/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07983. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

International Industrial Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 75.154.

Le bilan au 31 août 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2009015275/1089/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02460. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Assbalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8255 Mamer, 60, Mont-Royal.
R.C.S. Luxembourg B 40.674.

Le bilan au 31/12/2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/01/09.

Signature.

Référence de publication: 2009015271/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07023. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

International Industrial Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 75.154.

Le bilan au 31 août 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009015276/1089/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02456. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Nerden et Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8523 Beckerich, 33, Dikrecherstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 95.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NERDEN ET FILS SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2009015246/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07895. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Ets. Hoffmann - Neu Matériaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 50, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 27.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 23/01/2009.

Pour ETS HOFFMANN-NEU MATERIAUX S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2009015264/1345/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07959. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Dubelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 53.949.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/01/09.

Signature.

Référence de publication: 2009015266/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07030. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Herakles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 99.944.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009015274/1089/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02462. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Service Plus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 13, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 35.356.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SERVICE PLUS SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2009015249/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07923. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Hamer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 4, Zone Um Woeller.
R.C.S. Luxembourg B 53.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 23/01/2009.

Pour HAMER S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2009015261/1345/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07963. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

European Hotel Venture S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 138.271.

In the year two thousand and nine, on the fifth day of January,

before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed,

there appeared:

Mr Nicolas Gauzès, lawyer, with professional address in Luxembourg,

acting in his capacity as special attorney-in-fact of the Board of Directors of European Hotel S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 11 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 15 April 2008, number 929, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-137192 (the "Manager") acting in its capacity as general partner and sole manager of European Hotel Venture S.C.A. a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the notary Gérard Lecuit prenamed on 15 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27 May 2008, number 1287, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-138271 (the "Company"). The articles of association of the Company have last been amended pursuant to a deed of the same notary Lecuit on 29 October 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27 November 2008, number 2853,

by virtue of the authority granted to him by the resolutions adopted by the Board of Directors of the Manager of the Company on 8 December 2008, an excerpt of which resolutions, signed *ne varietur* by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. The subscribed capital of the Company is set at two million three hundred twelve thousand fifty-two euro (EUR 2,312,052.-) divided into one hundred nine thousand eight hundred and eight (109,808) Class A shares and two million two hundred and two thousand two hundred forty-four (2,202,244) Class B shares, each of a nominal value of one euro (EUR 1.-) and each fully paid in.

II. Pursuant to article 6 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been set at four hundred fifty million euro (EUR 450,000,000.-) and pursuant to the same article 6, the Manager has been authorised to increase the issued share capital of the Company, and to amend the articles of association of the Company to reflect such a capital increase.

III. The Manager of the Company, by resolution of its Board of Directors adopted on 8 December 2008, and in accordance with the authority granted to it pursuant to article 6 of the Company's articles of association, has decided, subject to receipt by the Company of a written confirmation from Dexia-Banque Internationale à Luxembourg of the receipt of a total amount of six million two hundred twenty-three thousand five hundred fifty euro (EUR 6,223,550.-) (the "Written Confirmation"), to increase of the Company's issued share capital by an amount of six hundred twenty-two thousand three hundred fifty-five euro (EUR 622,355.-) in order to raise the issued share capital to the amount of two million nine hundred thirty-four thousand four hundred seven euro (EUR 2,934,407.-) by the issuance of twenty-four thousand three hundred thirty-one (24,331) new Class A Shares and five hundred ninety-eight thousand twenty-four (598,024) new Class B Shares with a par value of one euro (EUR 1.-) having the same rights and privileges as the existing Class A and Class B Shares and with payment of a share premium in an aggregate amount of five million six hundred and one thousand one hundred ninety-five euro (EUR 5,601,195.-). For purpose of the foregoing, the board of directors of the General Partner granted authority to and instructed any director of the board of directors of the General Partner, acting under his sole signature, to acknowledge the receipt of the Written Confirmation and consequently confirm the above capital increase and issuance of the twenty-four thousand three hundred thirty-one (24,331) new Class A Shares and five hundred ninety-eight thousand twenty-four (598,024) new Class B Shares.

IV. The Manager of the Company, by resolution of its Board of Directors adopted on 8 December 2008, has decided, subject to receipt by the Company of the Written Confirmation, to cancel the preferential subscription rights of the existing shareholders and has accepted the subscription of the twenty-four thousand three hundred thirty-one (24,331) new Class A Shares and of the five hundred ninety-eight thousand twenty-four (598,024) new Class B Shares and their payment in cash together with a share premium of nine euro (EUR 9.-) per share.

V. Mr. Olivier Thoral, acting in his capacity as director of the Manager and pursuant to the authority granted to him pursuant to the resolutions of the board of directors of the Manager dated 8 December 2008, has acknowledged and confirmed in a confirmation dated 11 December 2008, a copy of which shall remain attached to the present deed, that

the total amount of six million two hundred twenty-three thousand five hundred fifty euro (EUR 6,223,550.-) has been received by the Company.

VI. Mr. Olivier Thorat has consequently confirmed the capital increase by an amount of six hundred twenty-two thousand three hundred fifty-five euro (EUR 622,355.-) by the issuance of twenty-four thousand three hundred thirty-one (24,331) new Class A Shares and of five hundred ninety-eight thousand twenty-four (598,024) new Class B Shares.

VII. As a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 11 December 2008, article 5.1 of the articles of association is therefore amended and shall read as follows:

"5.1. The subscribed capital is fixed at two million nine hundred thirty-four thousand four hundred seven euro (EUR 2,934,407.-), represented by one hundred thirty-four thousand one hundred thirty-nine (134,139) shares of Unlimited Shareholder ("actions de commandité", herein defined as "Class A Shares") and two million eight hundred thousand two hundred sixty-eight (2,800,268) shares of Limited Shareholder ("actions de commanditaire", herein defined as "Class B Shares"; together, with the Class A Shares, herein as the "Shares"), with a par value of one euro (EUR 1.-) each. The holders of Shares are hereafter referred to as the "Shareholders". "

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately three thousand nine hundred euro (EUR 3,900.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le cinq janvier,

Par-devant Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute,

A comparu:

Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de European Hotel S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, constituée le 11 mars 2008 suivant acte du notaire soussigné publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 avril 2008, numéro 929 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-137192 (le "Gérant") agissant en sa capacité d'actionnaire commandité et gérant unique de European Hotel Venture S.C.A., une société en commandité par actions, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, constituée le 15 avril 2008 suivant acte du notaire Gérard Lecuit prénommé publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 mai 2008 numéro 1287 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-138271 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire Lecuit du 29 octobre 2008, publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations du 27 novembre 2008 numéro 2853,

en vertu du pouvoir qui lui a été donné par les résolutions adoptées par le Conseil d'Administration du Gérant de la Société le 8 décembre 2008, une copie desdites résolutions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. La Société a un capital souscrit de deux millions trois cent douze mille cinquante-deux euros (EUR 2.312.052,-) divisé en cent neuf mille huit cent huit (109.808) actions de Classe A et deux millions deux cent deux mille deux cent quarante-quatre (2.202.244) actions de Classe B, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ces actions étant entièrement libérées.

II. En vertu de l'article 6 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à quatre cent cinquante millions euros (EUR 450.000.000,-) et qu'en vertu du même article 6, le Gérant a été autorisé à procéder à des augmentations de capital et à modifier les statuts de la Société de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Le Gérant de la Société, par résolutions de son Conseil d'Administration adoptées le 8 décembre 2008 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 6 des statuts de la Société, a décidé, sous réserve de la réception d'une confirmation écrite de Dexia-Banque Internationale à Luxembourg de la réception par la Société d'un montant total de six millions deux cent vingt-trois mille cinq cent cinquante euro (EUR 6.223.550,-) (la "Confirmation Ecrite"), d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de six cent vingt-deux mille trois cent cinquante-cinq euros

(EUR 622.355,-) en vue de porter le capital social souscrit à deux millions neuf cent trente-quatre mille quatre cent sept euros (EUR 2.934.407,-) par la création et l'émission de vingt-quatre mille trois cent trente-et-une (24.331) nouvelles actions de Classe A et cinq cent quatre-vingt dix-huit mille vingt-quatre (598.024) nouvelles actions de Classe B d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Classe A et Classe B existantes et avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinq millions six cent un mille cent quatre-vingt-quinze euro (EUR 5.601.195,-). Aux fins de ce qui précède, le conseil d'administration du Gérant a conféré et instruit tout administrateur du conseil d'administration du Gérant, agissant sous sa seule signature, de constater l'émission de la Confirmation Écrite et par conséquent de confirmer l'augmentation de capital susmentionnée et l'émission des vingt-quatre mille trois cent trente-et-une (24.331) nouvelles actions de Classe A et cinq cent quatre-vingt dix-huit mille vingt-quatre (598.024) nouvelles actions de Classe B.

IV. Le Gérant de la Société, par résolutions de son Conseil d'Administration adoptées le 8 décembre 2008, a décidé, sous réserve de la réception de la Confirmation Écrite, d'annuler les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants et a accepté la souscription des vingt-quatre mille trois cent trente-et-une (24.331) nouvelles actions de Classe A et cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille vingt-quatre (598.024) nouvelles actions de Classe B et leur paiement avec une prime d'émission totale de neuf euros (EUR 9,-) par action.

V. Monsieur Olivier Thoral, agissant en sa qualité d'administrateur du Gérant et conformément au pouvoir qui lui a été conféré par résolutions du conseil de gérance du Gérant du 8 décembre 2008, a constaté et confirmé dans une confirmation en date du 11 décembre 2008, dont une copie restera annexée au présent acte; que le montant total de six millions deux cent vingt-trois mille cinq cent cinquante euro (EUR 6.223.550,-) a été reçu par la Société.

VI. Monsieur Olivier Thoral a par conséquent confirmé l'augmentation de capital d'un montant de six cent vingt-deux mille trois cent cinquante-cinq euros (EUR 622.355,-) par l'émission de vingt-quatre mille trois cent trente-et-une (24.331) nouvelles actions de Classe A et cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille vingt-quatre (598.024) nouvelles actions de Classe B.

VII. Suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit avec effet au 11 décembre 2008, l'article 5.1 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

" 5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux millions neuf cent trente-quatre mille quatre cent sept euros (EUR 2.934.407,-) représenté par cent trente-quatre mille cent trente-neuf (134.139) actions d'Actionnaire Commandité (ci-après "Actions de Classe A") et par deux millions huit cent mille deux cent soixante-huit (2.800.268) actions d'Actionnaire Commanditaire (ci-après "Action de Classe B", ensemble avec les Actions de Classe A, repris ci-après comme les "Actions"), d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune. Les détenteurs d'Actions sont repris ci-après comme les "Actionnaires"."

Frais

Les frais incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille neuf cents euros (EUR 3.900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Gauzès, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 9 janvier 2009. LAC/2009/934. Reçu trente et un mille cent quatre-vingt-douze euros soixante-quinze cents. A 0,5%: 31.117,75 € + droit spécifique: 75,00 EUR. Total: 31.192,75 EUR.

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009014245/220/162.

(090013762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Brunel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 115.936.

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Sarah O'Callaghan, demeurant Club Financiero, Jacinto Benaventes/N, E-29600 Marbella, a donné sa démission en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société avec effet au 12 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009014436/6449/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05146. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090013608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

LuxFin Participation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.252.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty eighth day of November.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GERFIN INVESTMENTS LIMITED, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Malta, having its registered office at Legend House, 52, 5° Floor, Bisazza street, Sliema, SLM 15 Malta, registered with the Malta trade and companies register under registration number C 45471,

duly represented by Ms. Anne-Sophie Tuffery, maître en droit, having her professional address in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on 28 November 2008 in Malta.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they wish to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "LuxFin Participation" (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and Transfer of shares**Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), consisting of twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one euro (EUR 1) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of managers shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, the general meeting of shareholders, called to resolve upon an increase of the Company's share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s). Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Powers of the board of managers.

14.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have several classes of managers. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder(s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and Removal of managers and Term of the office.

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members

of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two managers or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 21. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply. 21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 23. Profits.

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital. 23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2009.

2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares are subscribed by Gerfin Investments Limited, prenamed and represented as aforementioned.

All the shares are entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be two thousand two hundred euros (EUR 2.200).

Resolution of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the Company's entire share capital, has passed the following resolutions:

1. The number of members of the board of managers is fixed at one (1).
2. The following person is appointed as sole manager of the Company:

Mr Michel Raffoul, born on 9 November 1951, in Accra (Ghana), with professional address at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330, Luxembourg.

3. Mr Michel Raffoul is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period of time.
4. The address of the Company's registered office is set at 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille huit, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

GERFIN INVESTMENTS LIMITED, une société constituée et existant selon les lois de Malte, ayant son siège social à Legend House, 52, 5^o Floor, Bisazza street, Sliema, SLM 15 Malta, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Malte sous le numéro C 45471,

dûment représentée par Mademoiselle Anne-Sophie Tuffery, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Malte le 28 novembre 2008.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre le propriétaire actuel des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "LuxFin Participation" (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;
- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et
- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et Transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 Toutes nouvelles parts sociales à payer en espèces seront offertes par préférence aux associés/à l'associé existant (s). Dans le cas où plusieurs associés existent, ces parts sociales seront offertes aux associés en proportion du nombre de parts sociales détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil de gérance devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux associés annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, l'assemblée générale des associés appelée à délibérer sur une augmentation du capital social de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des associés/de l'associé existant(s). Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part

sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme „associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à „l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à „1'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s), le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par

tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants. Dans la mesure où le terme „gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au „conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au „gérant unique".

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et Révocation des gérants et terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous

mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire ou un commissaire sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales sont souscrites par Gerfin Investments Limited, prénommée et représentée comme indiqué.

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille deux cent euros (EUR 2.200,-)

Résolution de l'associé unique

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à un (1).
2. La personne suivante a été nommée gérant unique de la Société: Monsieur Michel Raffoul, né le 9 novembre 1951, à Accra (Ghana), ayant son adresse professionnelle au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
3. Monsieur Michel Raffoul est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
4. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Anne-Sophie Tuffery et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2008. LAC / 2008 / 48828. Reçu à 0,50 %: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009014316/7241/688.

(090013397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Balfour International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 52, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 27.319.

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth of December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

The public limited company governed by the laws of the British Virgin Islands "Beam Holdings SA", established and having its registered office in Tortola, Road Town, Wickham's Cay, Lake Building 1, inscribed in the Trade Registry of Tortola under the number 367012,

here duly represented by Mr. Dimitrios ZOIS, economist, residing professionally in L-2172 Luxembourg, 29 rue Alphonse München.

The said appearing party represented as said before, has requested the officiating notary to enact that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder"), of the public limited company "Société Générale de Construction Luxembourg S.A.", (hereafter the "Company"), with registre office in L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 27319, incorporated pursuant to a deed of Me Frank BADEN, then notary residing in Luxembourg, dated December 31st, 1987, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 94 of the 9th of April 1988,

and whose bylaws have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the said notary Frank BADEN, dated September 15th, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 704 of the 12th of December 1997,

and that it has taken, through its representative, the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides:

- to change the denomination of the Company into "BALFOUR INTERNATIONAL S.A.";
- to transfer the registered office to L-2680 Luxembourg, 52, rue de Vianden;
- to suppress the par value of the five hundred (500) representative shares of the capital of five hundred thousand US Dollars (500,000.- USD);
- to convert the currency of the subscribed capital, actually expressed in USD, into 357,015.35 EUR, at the rate of change of 1.-USD=0.714031 EUR;
- to complete the bylaws by an English version;
- to modify the purpose of the Company in order to give to the following wording:

"The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension."

- that in and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail; and
- to proceed to a rewording of the bylaws as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There exists a public limited company ("société anonyme") under the name of "BALFOUR INTERNATIONAL S.A." (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at three hundred fifty-seven thousand and fifteen point thirty-five Euros ((357,015.35 EUR), represented by five hundred (500) shares without designation of the par value.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 2nd of May at 11:00 am at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings

or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to revoke the members of the board of directors and the auditor of the Company.

Full and entire discharge is granted to them for the execution of their mandates.

Third resolution

The Sole Shareholder proceeds to the appointment of the new board of directors, which will be composed as follows:

- a) Mr. Ludovic LO PRESTI, chartered accountant, born in Verviers (Belgium), on the 29th of May 1980, residing professionally in L-2680 Luxembourg, 52, rue de Vianden;
- b) Mr. Colleen SIBLEY, companies' director, born in Toronto (Canada), on the 25th of March 1985, residing in L-1314 Luxembourg, 1, rue Guillaume Capus;

c) The private limited liability company governed by the laws of Cyprus "MORATINA SERVICES LIMITED", established and having its registered office in CY-1660 Nicosia, Karpensiou 30, (Cyprus), inscribed at the Department of Registrar of Companies and official Receiver of the Republic of Cyprus under the number 230792.

The Sole Shareholder fixes the duration of the mandates of the directors appointed here before at six years and accepts the appointment of Mr. Christian ZOIS, economist, born in Esch/Alzette, (Grand Duchy of Luxembourg), on the 29th of March 1983, residing professionally in L-2172 Luxembourg, 29 rue Alphonse Munchen, as permanent representative of the sub C) mentioned director, in accordance with article 51 bis of the modified law of August 10, 1915 on commercial companies.

Fourth resolution

The Sole Shareholder appoints, for a period of six years, the private limited liability company governed by the laws of Cyprus "FORLAND HOLDINGS LIMITED", established and having its registered office in CY-3105 Limasol, Arch. Makarios Av., 284, Fortuna Court, (Chypre), inscribed at the Department of Registrar of Companies and official Receiver of the Republic of Cyprus under the number 118528, as auditor of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand six hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing person has signed together with Us, the notary, the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois des Iles Vierges Britanniques "Bearn Holdings SA", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Wickham's Cay, Lake Building 1, inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 367012,

ici dûment représentée par Monsieur Dimitrios ZOIS, économiste, demeurant professionnellement à L-2172 Luxembourg, 29 rue Alphonse München.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle est le seul actionnaire (l'"Actionnaire Unique"), de la société anonyme "Société Générale de Construction Luxembourg S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 27319, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 94 du 9 avril 1988,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Frank BADEN, en date du 15 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 704 du 12 décembre 1997,

et qu'elle a pris, par son représentant, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide:

- de changer la dénomination de la Société en "BALFOUR INTERNATIONAL S.A.";
- de transférer le siège social à L-2680 Luxembourg, 52, rue de Vianden;
- de supprimer la valeur nominale des cinq cents (500) actions représentatives du capital social de cinq cent mille dollars U.S. (500.000.- USD);
- de convertir en euros la devise du capital souscrit, actuellement exprimé en USD, en 357.015,35 EUR, au taux d'échange de 1,- USD = 0,714031 EUR;
- de compléter les statuts par une version anglaise;
- de modifier l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension."

- qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra; et
- de procéder à une refonte des statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "BALFOUR INTERNATIONAL S.A.", régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent cinquante-sept mille et quinze virgule trente-cinq euros (357.015,35 EUR), représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2 mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VI. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de révoquer les membres du Conseil d'administration et le commissaire aux comptes de la Société.

Décharge pleine et entière leur est donnée pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique procède à la nomination du nouveau conseil d'Administration, qui se composera dès lors comme suit:

a) Monsieur Ludovic LO PRESTI, expert-comptable, né à Verviers (Belgique), le 29 mai 1980, demeurant professionnellement à L-2680 Luxembourg, 52, rue de Vianden;

b) Monsieur Colleen SIBLEY, administrateur de sociétés, né à Toronto (Canada), le 25 mars 1985, demeurant à L-1314 Luxembourg, 1, rue Guillaume Capus;

c) La société à responsabilité limitée régie par les lois de Chypre "MORATINA SERVICES LIMITED", établie et ayant son siège social à CY-1660 Nicosia, Karpensiou 30, (Chypre), inscrite au "Department of Registrar of Companies and official Receiver" de la République de Chypre sous le numéro 230792.

L'Actionnaire Unique fixe la durée des mandats des administrateurs nommés ci-avant à six ans et accepte la nomination de Monsieur Christian ZOIS, économiste, né à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 mars 1983, demeurant professionnellement à L-2172 Luxembourg, 29 rue Alphonse Munchen, comme représentant permanent de l'administrateur mentionné sub c), conformément à l'article 51 bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique nomme, pour une période de six ans, la société à responsabilité limitée régie par les lois de Chypre "FORLAND HOLDINGS LIMITED", établie et ayant son siège social à CY-3105 Limasol, Arch. Makarios Av., 284, Fortuna Court, (Chypre), inscrite au "Department of Registrar of Companies and Official Receiver" de la République de Chypre sous le numéro 118528, comme commissaire aux comptes de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille six cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ladite personne comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: ZOIS - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2009 Relation GRE/2009/125. Reçu Douze euros 12,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 21 janvier 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009014369/231/500.

(090014034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Euro Bikers, Société Anonyme.

Siège social: L-9631 Allerborn, Maison 22A.

R.C.S. Luxembourg B 127.193.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 janvier 2009.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2009014332/2724/13.

(090013717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Réseau luxembourgeois des centres culturels régionaux décentralisés asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 116, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg F 7.844.

STATUTS

Entre les centres culturels régionaux soussignés:

1. Centre des Arts Pluriels d'Ettelbruck a.s.b.l., Ettelbruck, représentée par sa directrice artistique, Ainhoa Achutegui, domiciliée 5, rue Giesener, L-1631 Luxembourg, née le 2 mai 1978 à Caracas (Venezuela), de nationalité espagnole;
2. Cube 521 a.s.b.l., Marnach, représentée par sa directrice artistique, Odile Simon, domiciliée 33, Schwaarzenhiwwel, L-9763 Marnach, née le 2 décembre 1956 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;
3. Coopérations a.s.b.l., Wiltz, représentée par son directeur Herbert Maly, domicilié 16, route de Bastogne, L-9512 Wiltz, né le 23 octobre 1954 à Vienne, de nationalité autrichienne;
4. Ville de Dudelange, représentée par son Bourgmestre, M. Alex Bodry, domicilié 40, me Jean Jaurès, L-3490 Dudelange, né le 3 octobre 1958 à Dudelange, de nationalité luxembourgeoise, ayant délégué ses pouvoirs à Danielle Igniti, directrice du Centre culturel "opderschmelz", domiciliée 124, rue de la Paix, L-3541 Dudelange, née le 2 novembre 1954 à Dudelange, de nationalité luxembourgeoise;
5. Trifolion, centre culturel, touristique et de congrès a.s.b.l., Echternach, représentée par son directeur, Ralf Britten, domicilié 22, Kelterdell, D-54668 Echternacherbrück, né le 21 février 1965 à Merzig, de nationalité allemande;
6. Kulturhaus Niederaanven a.s.b.l., Niederaanven, représentée par sa directrice Nora Waringo, domiciliée 26, route de Luxembourg, L-6916 Roodt-Syr, née le 18 décembre 1980 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;
7. Kulturfabrik a.s.b.l., Esch-sur-Alzette, représentée par son directeur Serge Basso de March, domicilié à 2, rue de Thionville à F-54400 Longwy, né le 22 mars 1960 à Verdun, de nationalité française, ayant délégué ses pouvoirs à René Penning, responsable administratif, domicilié 5, rue Dr. Emile Colling, L-4069 Esch-sur-Alzette, né le 11 janvier 1972 à Langnau i. E. (Suisse), de nationalité luxembourgeoise;
8. Mierscher Kulturhaus a.s.b.l., Mersch, représentée par sa directrice Karin Kremer, domiciliée à 20, rue Jos Sünnen, L-5403 Bech-Kleinmacher, née le 26 juillet 1957 à Schiffflange, de nationalité luxembourgeoise;

il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination «Réseau luxembourgeois des centres culturels régionaux décentralisés asbl», appelé ci-après «Réseau» ou «association».

Art. 2. L'association a pour objet général de favoriser la coordination et la coopération entre les centres culturels régionaux décentralisés à caractère professionnel. Elle a, notamment, pour mission:

- la représentation des intérêts communs des membres actifs;
- une meilleure coordination entre ses membres, notamment au niveau de la programmation et de la communication;
- le soutien au développement culturel régional en cohérence avec les niveaux national, interrégional et européen;
- la mise en place de coproductions et d'activités communes;
- la recherche et le développement de nouveaux publics;
- le positionnement des centres culturels régionaux décentralisés dans leur contexte socio culturel;
- le soutien de la professionnalisation du secteur;
- la réflexion sur le développement et les perspectives du travail dans le secteur.

Dans le cadre de ses missions, l'association se propose de coopérer avec des institutions privées et/ou publiques, étatiques et communales et des fédérations au Grand-Duché et à l'étranger.

L'association est neutre sur le plan idéologique, politique et confessionnel.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée. Son siège est établi à 116, rue de Luxembourg à L-4221 Esch-sur-Alzette.

Chapitre 2. Membres, Admission, Exclusion, Cotisations

Art. 4. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

L'assemblée générale peut admettre de nouveaux membres sur proposition du conseil d'administration en statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 5. Seuls les membres actifs jouissent des droits prévus par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite. Ils ont seul le droit de vote. Le nombre des membres actifs est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 6. Les premiers membres actifs de l'association sont les signataires du présent acte. Peut devenir membre actif, tout centre culturel régional du Grand-Duché qui remplit les conditions suivantes:

- faire parvenir une demande écrite à l'association;
- être géré par des professionnels et présenter une programmation annuelle;
- être conventionné avec l'État et/ou avec une commune qui lui octroient une part du financement;
- avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association et avoir mandaté son directeur/trice en bonne et due forme pour le représenter auprès de l'association;
- avoir été admis par l'assemblée générale.

Art. 7. La qualité de membre d'honneur sera conférée aux personnes physiques et morales qui, sans prendre une part active aux activités de l'association, lui prêteront leur appui matériel ou moral. Leur nombre est illimité.

Art. 8. La perte de la qualité de membre est réglée par les dispositions légales en vigueur. Est notamment réputé démissionnaire, le membre qui ne paie pas sa cotisation endéans 3 mois à partir de l'échéance des cotisations et après rappel par voie recommandée.

Sur proposition du conseil d'administration, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave en relation avec l'objet social de l'association. Le membre faisant l'objet d'une proposition d'exclusion sera préalablement entendu par le conseil d'administration.

Art. 9. Les cotisations annuelles à payer par les membres actifs et les membres d'honneur sont fixées par l'assemblée générale et ne peuvent dépasser le montant de 1.000,- €.

Chapitre 3. Assemblée Générale

Art. 10. L'assemblée générale se réunit une fois par an au courant du premier trimestre; la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sont portés à la connaissance des membres par simple écrit ou courrier électronique au moins dix jours à l'avance.

Art. 11. L'assemblée générale est notamment investie des pouvoirs suivants:

- l'admission de nouveaux membres
- la modification des statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs
- l'approbation des budgets, des rapports et des comptes
- l'exercice de tous les autres pouvoirs découlant de la loi et des présents statuts
- la dissolution de l'association
- la nomination des réviseurs de comptes.

La modification des présents statuts se fait d'après les dispositions de la législation en vigueur.

Art. 12. L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs. Chaque membre peut donner pouvoir, par procuration écrite, à un autre membre actif pour le représenter lors des délibérations. Chaque membre ne peut détenir qu'une seule procuration. Les membres honoraires y ont voix consultative.

Art. 13. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée sur décision du conseil d'administration ou sur demande écrite et motivée d'un cinquième des membres actifs au moins. Dans ce dernier cas, l'assemblée générale doit se réunir dans le délai d'un mois à partir du dépôt de la demande.

Art. 14. Les assemblées ne peuvent délibérer valablement que si la majorité des membres actifs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. Tous les procès-verbaux et résolutions de l'assemblée générale sont signés dans un registre spécial conservé au siège de l'association où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Chapitre 4. Le conseil d'administration

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration.

L'administration de l'association est confiée à un conseil d'administration composé d'au moins quatre administrateurs effectifs, élus par l'assemblée générale ordinaire parmi les membres actifs de l'association, statuant à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

Chaque administrateur effectif peut être représenté, en cas d'empêchement, par un suppléant dûment mandaté. Le mandat renouvelable des administrateurs effectifs est fixé à trois ans. Les mandats des administrateurs sont honorifiques et ne donnent droit à aucune rémunération.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs conseillers à voix consultative.

Art. 16. En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée ordinaire. Si la vacance porte cependant sur deux ou plusieurs sièges, le conseil d'administration pourra coopter le nombre nécessaire d'administrateurs provisoires dont la nomination sera mise aux voix lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Le ou les administrateurs ainsi cooptés par le conseil d'administration achèvent le mandat de celui ou de ceux qu'ils remplacent.

Chapitre 5. Pouvoirs et fonctionnement du conseil d'administration et du bureau exécutif

Art. 17. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'association et pour effectuer tous actes d'administration ou de disposition qui rentrent dans son objet. Il décide notamment de l'administration du patrimoine et de la manière dont l'objet de l'association doit être atteint

Le conseil d'administration représente l'association judiciairement et extrajudiciairement.

Art. 18. Le conseil d'administration pourra recruter du personnel et se faire assister par des conseillers et des spécialistes qui ne figurent pas nécessairement parmi les membres actifs.

Les rémunérations et attributions éventuelles de ces personnes seront arrêtées par le conseil d'administration.

Art. 19. Parmi les membres du conseil d'administration, il est constitué un bureau exécutif composé d'un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, selon un système de rotation de 2 ans.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins deux fois par an, sur convocation du président ou du vice-président, faite par voie postale ou électronique au moins huit jours avant la date de la séance. En outre, le conseil d'administration doit se réunir sur demande écrite d'au moins deux membres, adressée au président, en indiquant le ou les points qu'ils veulent faire figurer sur l'ordre du jour de la réunion demandée.

Les réunions du conseil d'administration et du bureau exécutif sont présidées par le président et, en cas d'absence ou d'empêchement du président, par le vice-président, ou à défaut par un membre désigné par le président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée par une procuration écrite. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre par procuration écrite pour le représenter aux délibérations du conseil d'administration.

Les extraits des procès-verbaux écrits par le secrétaire doivent être signés par le président et le secrétaire.

Art. 20. Le conseil d'administration se dotera d'un règlement d'ordre intérieur, qui réglera le fonctionnement du conseil d'administration et du bureau exécutif, ainsi que les modalités de prise de décision de ces deux organes. Ce règlement d'ordre intérieur, devra être approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale.

Art. 21. L'association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe du président et d'un membre du bureau exécutif.

Le président et le trésorier disposeront du pouvoir de signature sur les comptes bancaires de l'association.

Le conseil d'administration peut donner tous mandats pour une affaire déterminée à une ou plusieurs personnes, membre ou non. Les mandataires ainsi nommés engageront l'association dans les conditions et les limites de leurs pouvoirs.

Art. 22. Le bureau exécutif se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins 4 fois par an sur convocation du président ou d'un des membres du bureau exécutif. Le travail du bureau exécutif est de préparer les dossiers pour le conseil d'administration et d'assurer le suivi quotidien.

Chapitre 6. Comptes, budgets

Art. 23. Les recettes de l'association consistent en:

- les cotisations des membres;
- les dons et legs;
- les subventions qu'elle pourra recevoir dans les conditions prévues par la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée;
- les recettes provenant des activités développées dans le cadre de son objet social;
- toutes les ressources compatibles avec sa capacité civile.

Il est tenu une comptabilité conformément à la législation en vigueur faisant apparaître les dépenses et les recettes, ainsi que le résultat d'exploitation. L'excédent des recettes revient à l'association.

L'assemblée générale désigne au moins deux réviseurs, qui procéderont à la vérification d'une manière permanente de toutes les pièces financières concernant l'association, au contrôle des comptes dressés par le trésorier, et à la vérification des documents comptables et des opérations de l'exercice écoulé, de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice social.

Chapitre 7. Exercice social, dissolution, liquidation

Art. 24. L'exercice social correspond à une année civile. Il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commence le jour de l'approbation des présents statuts pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Art. 25. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les dispositions légales en vigueur. En cas de dissolution volontaire de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent éventuel sera affecté à une ou plusieurs associations luxembourgeoises sans but lucratif dont l'objet social se rapproche autant que possible de l'objet social de la présente association.

Chapitre 8. Dispositions générales

Art. 26. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Fait à Ettelbruck, en trois exemplaires, le 11 décembre 2008.

Ainhoa Achutegui / Ralf Britten / Danielle Igniti / Karin Kremer / Herbert Maly / René Penning / Odile Simon / Nora Waringo

CAPe Ettelbruck / Trifolion Echternach / Ville de Dudelange / Mierscher Kulturhaus / Coopérations a.s.b.l. Wiltz / Kulturfabrik Esch-sur-Alzette / Cube 521 Marnach / Kulturhaus Niederanven

Référence de publication: 2009014404/801222/176.

Enregistré à Diekirch, le 22 janvier 2009, réf. DSO-DA00388. - Reçu 551,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090013783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Adra Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.273.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme de droit panaméen BLUESEA INVESTMENTS CORP., établie et ayant son siège social à Via Espana 122, Bankboston Building 8th Floor, Panama-City, (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I.- Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de ADRA INVESTISSEMENTS S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition de participations, d'intérêts et de parts sociales sous toutes les formes, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la gestion de ces participations, intérêts et parts sociales. La Société pourra notamment acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement toutes valeurs, actions ou autres instruments de participation, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments obligataires, et plus généralement tous titres ou instruments financiers émis par toutes entités publiques ou privées généralement quelconques.

La Société pourra acquérir, louer ou faire développer tous biens immobiliers, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra opérer toutes transactions commerciales ou financières. Elle pourra rendre tous services aux sociétés du groupe ou à des sociétés filiales détenues directement ou indirectement, et notamment conseiller et prêter son concours en toutes choses à toutes sociétés filiales détenues directement ou indirectement.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, excepté par voie d'offre publique. Elle pourra émettre, par voie de placement privé uniquement, tous billets, obligations et instruments obligataires et tous types de titres obligataires et/ou valeurs. La Société pourra prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées ou à toutes autres personnes morales ou physiques, y compris le produit de tous emprunts et/ou de toute émission de titres obligataires. Elle pourra également donner des garanties et accorder des cautions en faveur de tiers aux fins de garantir ses obligations propres ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou autres personnes physiques ou morales. La Société pourra également nantir, transférer, grever ou autrement créer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société pourra de manière générale utiliser toutes techniques et tous instruments liés à ses investissements dans un but de gestion efficace, y compris toutes techniques et tous instruments destinés à couvrir la Société contre tous risques de crédit, de change, de taux d'intérêts et autres.

La Société pourra faire toutes opérations commerciales et/ou financières relatives à des investissements directs ou indirects dans des biens mobiliers ou immobiliers.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III.- Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV.- Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du

conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V.- Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme de droit panaméen BLUESEA INVESTMENTS CORP., prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
 - a) Monsieur Edouard MAIRE, directeur comptable, né à Rennes, (France), le 18 mai 1977, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer;
 - b) Monsieur Christophe ANTINORI, juriste, né à Woippy, (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue;

c) Monsieur Xavier FABRY, juriste, né à Metz, (France), le 2 août 1977, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

3. A été nommé commissaire aux comptes de la Société:

- Monsieur René MORIS, expert-comptable, né à Luxembourg, le 22 mars 1948, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2014.

5. L'adresse de la Société est établie à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 2009. Relation GRE/2009/184. Reçu cent cinquante cinq euros 31.000,- à 0,50% = 155,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 janvier 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009014305/231/229.

(090013867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

**Schlossberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Schlossburg Invest S.à r.l.).**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 143.548.

L'an deux mille huit,

Le quinze décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"Financière Des Dahlias Holding Limited", société de droit de Gibraltar, ayant son siège social à Gibraltar, Giro House, 4, Giro's Passage, immatriculée au "Registrar of Companies" Gibraltar sous le numéro 99.467,

représentée par un des ses administrateurs, Monsieur Alain LORANG, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre,

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. "Financière Des Dahlias Holding Limited", prénommée, est la seule associée de la société à responsabilité limitée "SCHLOSSBURG INVEST S.A R.L.", ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 décembre 2008, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en voie d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, au capital social douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

2. L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale de la société en "SCHLOSSBERG S.A R.L.", et de modifier, par conséquent, l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société prend la dénomination de "SCHLOSSBERG S.A R.L.", société à responsabilité limitée."

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, ès-qualités qu'il agit, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2008. LAC/2008/51190. Reçu € 12.- (douze euros)

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009014283/227/34.

(090013837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.